



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 25
En date du 1er mars 2024

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant l'intérêt pour la population de pouvoir disposer d'une aire de fitness multigénérationnelle en libre accès,

Considérant le devis de la société AIRFIT, formant PJ, qui s'élève à 40 899,00€ H.T. pour l'ensemble des travaux.

Considérant le dispositif « équipements sportifs », proposé par le Département du Val d'Oise, dont peut bénéficier la commune de Luzarches qui compte 4 828 habitants, pour une subvention à hauteur de 25 % soit 10 224,75€

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'aire de fitness multigénérationnelle

Dépense		Recette		
	HT		Base	Montant
Aménagement de l'aire de fitness multigénérationnelle	40 899,00€	Subvention obtenue de la Région Ile de France dispositif "équipements sportifs de proximité"	40 899,00€	19 670,00€
		Subvention sollicitée du CD 95 dispositif "équipements sportifs" 25 % du montant H.T.	40 899,00€	10 224,75€
		Part Communale		11 004,25€
Total	40 899,00€	Total		40 899,00€



Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 10 224,75€ dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs » pour l'aménagement de l'aire de fitness multigénérationnelle

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2024

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 04 mars 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 05 mars 2024